

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Commission de
l'enseignement à domicile et de son secrétariat**

A.Gt 23-01-2009

M.B. 13-03-2009

Modification :

A.Gt 16-09-10 (M.B. 05-11-10)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment ses articles 6, 7 et 8;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2008 définissant les modalités de fonctionnement de la Commission de l'enseignement à domicile;

Vu la proposition du 22 août 2008 de l'Inspecteur général coordonnateur;

Sur la proposition du Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2009,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés membres effectifs de la Commission de l'enseignement à domicile, ci-après dénommée « la Commission » :

1° En leur qualité d'Inspecteur :

- a) M. André CAUSSIN;
- b) M. Serge CROCHET;
- c) M. Philippe DELFOSSE;
- d) M. André DONEUX.

2° En tant que membre de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire :

a) Mme Nadia ROOSE, Attachée au Service des recours et de l'assistance aux établissements.

3° En sa qualité de Fonctionnaire générale :

a) Mme Lise-Anne HANSE, Directrice générale de l'Enseignement obligatoire.

modifié par A.Gt 16-09-2010

Article 2. - Sont désignés membres suppléants de la Commission :

1° En leur qualité d'Inspecteur :

- a) M. Jean-Claude DEVREESE;
- b) M. Bernard PIERMAN;
- c) M. Guy LOOZEN;
- d) Mme Gilberte DEWART.

2° En tant que membre de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire :

a) Mme Sophinie ONG, Attachée au service des recours et de l'assistance aux établissements scolaires.



3° En tant que délégué de la Fonctionnaire générale :

a) Jacques VANDERMEST, Directeur de la Direction du financement, du contrôle de l'obligation scolaire et de l'assistance aux établissements.

Article 3. - Mme Julie LAVENNE, Attachée au service de l'obligation scolaire de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, est désignée comme secrétaire effective de la Commission.

Article 4. - Mme Sophie HUBERT, Attachée au service de l'obligation scolaire de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, est désignée comme secrétaire suppléante de la Commission.

Article 5. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Bruxelles, le 23 janvier 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

C. DUPONT